

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0069</p> <hr/> <p>Séance du :</p> <p>07 AVRIL 2023</p>
<p>AFFECTATION DE RÉSULTAT - EXERCICE 2022</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS</p> <p>BUDGET PRINCIPAL</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Accusé de réception en préfecture
000-200043602-20230407-DL2023-0069-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2022 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – votés par le Conseil communautaire en séance du 07 avril 2023, sont repris comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Affectation de résultat	
section INVESTISSEMENT	
Report du résultat N-1	3 952 604,15 €
Résultat 2022 en section d'investissement	2 567 514,65 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire régul actif	-84 337,07 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 à intégrer au BP 2023 AU 001	6 435 781,73 €
RAR Dépenses	7 609 815,26 €
RAR Recettes	4 309 006,59 €
Déficit RAR	-3 300 808,67 €
Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent)	3 134 973,06 €
section FONCTIONNEMENT	
Report du résultat N-1	4 647 408,55 €
Résultat de clôture de l'exercice	3 261 090,47 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire régul actif	138 910,05 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	8 047 409,07 €
Couverture du besoin de financement au 1068	0,00 €
Résultat de clôture à intégrer au BP 2023 au 002	8 047 409,07 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du Président,

Décide d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.